



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/260 ✓
S/21280
30 avril 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Points 23 et 77 de la liste
préliminaire*

QUESTION DE PALESTINE
RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE
D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES
ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS
DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN
ET DES AUTRES ARABES DES
TERRITOIRES OCCUPES

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 27 avril 1990, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes
soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte d'une déclaration publiée le
27 avril 1990, lors d'une conférence de presse au centre de la presse du Ministère
des affaires étrangères de l'URSS.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte en question
comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 23 et 77 de la
liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la
quarante-cinquième session, et du Conseil de sécurité.

(Signé) A. BELONOGOV

* A/45/50.

ANNEXE

Selon des informations qui viennent de nous parvenir, des unités de l'armée israélienne ont, le 26 avril, date marquant la fin du ramadan, pris d'assaut le camp de réfugiés palestiniens de Jabalia dans la bande de Gaza occupée. Cette opération conduite par le chef d'état-major de l'armée israélienne, D. Shomron, a fait intervenir des chars et des hélicoptères militaires. Des soldats israéliens ont pénétré par la force dans des maisons et des mosquées, procédant à des perquisitions générales et à de nombreuses arrestations.

Les Palestiniens ont, en signe de protestation, déclenché des manifestations à Gaza. Bien que les manifestants n'aient utilisé que des moyens pacifiques et n'aient été en possession d'aucune arme, les militaires israéliens ont ouvert le feu, tuant de ce fait au moins deux Palestiniens et faisant une centaine de blessés.

L'Union soviétique condamne sans réserve cet acte barbare et criminel des soldats israéliens et exige qu'il soit mis fin immédiatement aux actes de répression contre la population civile, à la violation systématique des droits de l'homme et aux atteintes aux sentiments religieux des fidèles.

Toutes ces actions s'inscrivent de toute évidence dans le cadre global de la politique illicite appliquée par Israël dans les territoires occupés qui consiste à y créer de nouvelles colonies illicites et à y installer des immigrants juifs. La communauté internationale tout entière doit s'opposer vivement à cette politique.

Il est temps que les autorités israéliennes comprennent que le recours à la répression et à la brutalité mènera leur pays à une impasse et compromettra les efforts de paix dans la région. Nous exhortons de nouveau Israël à entendre la voix de la raison et à opter pour une paix véritable fondée sur le droit et la justice.
